

**Conseil de Communauté**  
**Délibération n°1092018**  
**Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

**Secrétaire de séance :** M. Henry SARRAZIN

---

**Objet : Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance - Risques statutaires - Choix du prestataire, des garanties et des franchises**

**Monsieur Richard Pitaval, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux moyens généraux,** rappelle que la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance a pour objet de définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la CCPL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel.

La présente convention couvre ainsi les domaines suivants : passation et exécution des marchés, mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assistance statutaire, mission « d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail », lien avec les instances consultatives (commission de réforme, comité médical...) et avec les contrats de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2017, la CCPL a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (maladie, accident de travail et maladie professionnelle, maternité et décès).

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

A l'issue de la consultation, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite aux résultats de la consultation transmis par le CDG34 à la CCPL, il est proposé de retenir la proposition du Courtier/Assureur **GRAS SAVOYE/GROUPAMA** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Le régime du contrat est la capitalisation. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont les suivants :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.16%	0.16%
Maladie ordinaire	10 jours	2.93%	
	15 jours	2.44%	
	20 jours	2.29%	
	30 jours	1.71%	1.71%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	3.26%	3.26%
	30 jours	3.13%	
	90 jours	2.86%	
	180 jours	2.51%	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.90%	
	10 jours	0.70%	
	15 jours	0.63%	0.63%
	20 jours	0.53%	
	30 jours	0.49%	
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.16%	
	20 jours	0.98%	
	30 jours	0.87%	

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de manière optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

- **Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont les suivants :

- Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs. **Taux : 1,15 %.**

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de manière optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

La convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le CDG 34, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022,

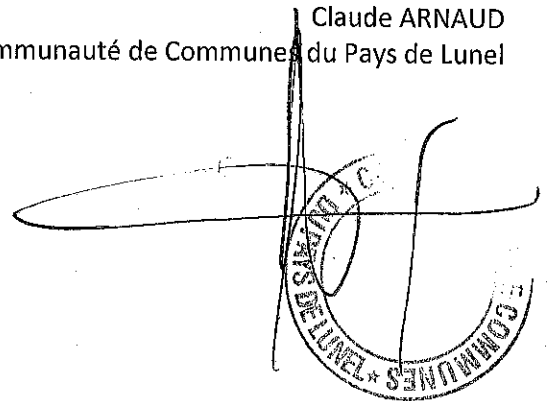
**APPROUVE** l'offre retenue par le CDG 34, à savoir celle du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GROUPAMA** selon les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 5/10/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex